

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

La secrétaire d'Etat à la politique de la ville

Le secrétaire d'Etat aux sports

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Copie :

Mesdames et messieurs les préfets à l'égalité des chances

Mesdames et messieurs les sous-préfets ville

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

Monsieur le directeur général du CNDS
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics (CREPS, instituts, INSEP, écoles nationales)
Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux

CIRCULAIRE N° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville

Date d'application : Immédiate

NOR : VJSV1507865C

Classement thématique : cette zone est à remplir par SDSGI/doc

Examinée par le COMEX, le 11 mars 2015

Publiée au BO : ~~oui~~/non (supprimer la mention inutile)

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : ~~oui~~/non (supprimer la mention inutile)

Résumé : La présente instruction précise l'implication des politiques sportives dans les nouveaux contrats de ville, et la déclinaison opérationnelle des mesures prises au comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 au titre du plan « citoyens du sport ».
Mots-clés : Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Contrats de ville
Textes de référence : • Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 ; • Instruction n° 5706/SG du Premier ministre relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville du 26 mars 2014 ; • Instruction n° 5729/SG du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ; • Circulaire relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014 ; • Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère délégué à la ville, du 4 avril 2013.
Annexes :

La politique de la ville vise à corriger les inégalités entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ou périurbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour cela, comme l'énonce la loi de programmation pour la ville citée en référence, elle *« mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »*.

Le plan « citoyens du sport » retenu par le comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 s'inscrit dans cet objectif. Toutes les fédérations sportives devront d'ici 2016 se doter d'un plan « citoyens du sport ». Il traitera notamment de l'accès à la pratique sportive encadrée en club des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), du soutien à l'éducation à la citoyenneté par le sport et, enfin, de la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son contenu opérationnel sera précisé dans les prochaines semaines.

Les associations sportives et les activités physiques et sportives (APS) constituent en effet un levier efficace au service de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires dans les QPV. A ce titre, le contrat de ville, en tant que projet de territoire, doit comprendre cette dimension sportive.

Les associations sportives sont des acteurs à part entière de la mise en œuvre du contrat de ville, aux côtés des autres acteurs socioéducatifs. L'animation du réseau des acteurs intervenant dans les quartiers comme le développement de partenariats opérationnels et financiers doivent aussi viser le champ du sport.

En complément du travail déjà réalisé sur les territoires concernés, la présente instruction a pour objet de préciser les conditions de mobilisation des politiques publiques sportives au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les DRJSCS, DDSP(PP) et établissements de l'Etat en charge des sports (CREPS, écoles nationales et CNDS) seront à cet effet pleinement mobilisés.

1. Les axes constitutifs du volet sport du contrat de ville.

Le volet sport a vocation à s'inscrire dans les trois piliers du contrat de ville mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 : « cadre de vie et renouvellement urbain » (1.1), « cohésion sociale » (1.2) et « développement de l'activité économique et de l'emploi » (1.3).

Son élaboration repose sur les éléments de méthode et l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive fixé par la convention interministérielle du 4 avril 2013 précitée, qu'il s'agisse de l'accès aux équipements sportifs, de la diversité des sports proposés ou de l'accès aux clubs.

1.1. *Enrichir le pilier « urbain » des contrats de ville : la construction, la rénovation et l'accès aux équipements sportifs.*

a) *La construction d'équipements sportifs*

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » doit prendre en compte les besoins repérés en équipements sportifs. Ils doivent s'appuyer sur le diagnostic relatif à l'offre sportive existante pour fixer des objectifs opérationnels en termes de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et de développement de leur accessibilité aux habitants des quartiers. Vous mettrez à la disposition des acteurs locaux les résultats des recensements d'équipements sportifs que vous organisez régulièrement.

Les crédits « équipement » du CNDS, dont les règles d'attribution ont été fixées lors du Conseil d'administration du 17 mars, seront mobilisés dans les quartiers prioritaires : les territoires et projets éligibles au titre du soutien du CNDS aux équipements structurants au niveau territorial sont définis limitativement à partir de deux critères cumulatifs :

- Les zones de revitalisation rurales (ZRR), les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) et leurs environs immédiats,
- Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement pourront recevoir un financement du CNDS.

En outre, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qu'il soit national ou régional, contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer l'attractivité résidentielle de ces quartiers dans un souci de mixité sociale. Dans ce cadre, des projets d'équipements sportifs pourront être intégrés aux projets de renouvellement urbain, avec l'appui de l'ANRU.

Vous veillerez par ailleurs à sensibiliser les collectivités territoriales concernées par une carence d'équipements dédiés à l'apprentissage de la natation en leur rappelant que cet enseignement constitue, pour les enfants scolarisés, une priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences. Le comité interministériel précité a aussi fixé un objectif de généralisation aux enfants des QPV du dispositif « apprendre à nager ».

b) L'accès aux équipements sportifs

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, vous serez vigilants à l'accessibilité des équipements sportifs par les transports publics avec des horaires adaptés aux différentes offres de pratique.

Vous veillerez également à ce que les actions portées par le contrat de ville puissent s'appuyer davantage sur la mutualisation des équipements sportifs scolaires dont les horaires et conditions d'accessibilité pour les associations sportives pourraient être révisés. A cet effet, les partenariats avec les collectivités concernées et les établissements scolaires devront être mobilisés.

Les nouvelles dispositions du code de l'éducation prévoient également l'usage partagé des équipements scolaires des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (L. 213-2-2, L. 214-6-2 et L.841 du code de l'éducation) notamment par les associations sportives.

L'étude « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les ZUS » (http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/etudeeszus_oct2014.pdf) conduite en 2014 pourra vous être utile pour repérer les freins à l'activité sportive. Elle contient une étude comparative des équipements sportifs dans les ZUS, et une analyse qualitative des freins à la pratique à travers le prisme des équipements.

1.2. Appuyer le pilier « cohésion sociale » des contrats de ville par une offre de pratiques sportives diversifiées.

Il vous appartient en ce domaine de promouvoir dans ces quartiers une offre sportive encadrée et adaptée permettant notamment de réduire les inégalités d'accès aux pratiques.

Conformément à la convention d'objectifs du 4 avril 2013 précitée, il s'agit de faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, « *en encourageant la diversification des pratiques sportives, en favorisant l'implantation des fédérations sportives dans les quartiers de la politique de la ville et en poursuivant le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers* ».

a) Promouvoir une offre sportive encadrée

Le sport est aujourd'hui un élément majeur du lien social mais il ne joue pleinement son rôle éducatif, d'intégration et de transmission des valeurs que s'il est pratiqué sous l'égide d'une structure associative.

La réforme des rythmes scolaires doit être un moyen de faire découvrir aux enfants scolarisés de nouvelles activités physiques et sportives et les conduire à une pratique plus pérenne et régulière au sein d'une association sportive. Vous veillerez donc à favoriser l'implication des associations sportives dans la réforme des rythmes éducatifs afin qu'une offre en APS soit intégrée aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) notamment par la mise en place de **parcours de découverte multi-activités sportives** pour orienter les jeunes vers une pratique sportive régulière de leur choix.

Tout comme les collectivités locales, les associations sportives peuvent utilement s'appuyer sur les outils pédagogiques développés tant par le ministère et la CAF (guide pratique pour des activités périscolaires de qualité : <http://jeunes.gouv.fr/ministere/actions-interministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/reforme-des-rythmes-educatifs/article/guide-pratique-pour-des-activites>) que par les fédérations sportives et consultables dans le vademecum de l'implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires (<http://franceolympique.com>).

Vous soutiendrez les initiatives de ces associations grâce à la part territoriale du CNDS, à travers notamment les aides au recrutement d'éducateurs sportifs qui devraient permettre une meilleure structuration de ces associations sportives. Vous mobiliserez également vos équipes, notamment les conseillers techniques sportifs (CTS), afin qu'ils puissent accompagner les projets de développement des associations sportives dans ces quartiers.

Vous veillerez à la déclinaison territoriale de la convention de partenariat signée le 18 septembre 2013 entre le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère chargé des sports, le CNOSF et le Ministère délégué à la réussite éducative, et aux conventions de déclinaison signées avec les fédérations.

b) Promouvoir une offre sportive adaptée

L'offre sportive des clubs doit être adaptée aux spécificités des quartiers. Vous mettrez l'accent sur les offres sportives suivantes.

- Une offre de pratique sportive mixte pour favoriser les activités physiques et sportives du public féminin

Davantage éloignées que les hommes d'une pratique régulière d'APS, les jeunes filles et les femmes, notamment les mères isolées, constituent, parmi les personnes résidentes des QPV, un public prioritaire en matière de développement d'offres de pratiques. Certaines fédérations sportives ciblent particulièrement ce public dans leur plan de féminisation, formalisé dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2017, avec la direction des sports. Ces fédérations, ainsi que leurs organes déconcentrés, sur lesquels vous vous appuyerez, sont identifiables dans le panorama des plans de féminisation des fédérations sportives (<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/planfem.pdf>) qui intègrent déjà un volet en direction des quartiers de la politique de la ville.

Dans un souci de fidélisation et de pérennisation des APS, les offres développées devront privilégier la mixité, tant sociale que sexuelle. Ceci suppose de diversifier la nature des activités et leurs formes d'organisation, tout en veillant à la mixité de l'encadrement.

- Une offre d'APS à inscrire dans les parcours d'insertion et d'intégration sociale

La surreprésentation des personnes vulnérables ou en situation de décrochage social, notamment parmi les jeunes, au sein des QPV induit une présence accrue des acteurs de l'action sociale. Une offre d'APS peut utilement et spécifiquement être développée en partenariat avec ces acteurs pour servir de levier dans les parcours d'insertion ou d'intégration sociale. Le guide méthodologique « le sport, facteur d'inclusion sociale » développé par le pôle ressources national sport, éducation, mixités, citoyenneté (PRNSEMC) rassemble des connaissances pratiques, techniques et méthodologiques pour favoriser le développement d'une telle offre (<http://guides.semc.sports.gouv.fr/sport-inclusion-sociale/>).

- Une offre d'APS citoyenne pour renforcer le vivre ensemble et le respect mutuel

La pratique d'APS peut être le lieu d'une éducation à la lutte contre les discriminations et à la promotion de la citoyenneté. Les outils développés par le PRNSEMC en matière de promotion des valeurs du sport et de prévention des violences, incivilités et discriminations (<http://www.semc.sports.gouv.fr/articles.php?lng=fr&pg=179>) peuvent être diffusés et accompagnés auprès des prescripteurs d'APS au sein des QPV (associations sportives, associations d'éducation populaire, centres sociaux,...).

Par ailleurs, un guide méthodologique à l'usage des formateurs vise à prendre en compte la prévention du racisme et de l'antisémitisme dans les diplômes d'Etat du ministère chargé des sports (<http://www.intranet.jeunesse-social.sports.gouv.fr/900/Sports/Certificationsformationemploi/Certificationsprofessionnelles/Livretsreferentiels/index.htm>).

Dans le cadre de la procédure d'habilitation des formations d'éducateurs, vous sensibiliserez les organismes de formation de votre territoire afin qu'ils intègrent ces problématiques dans leurs rubans pédagogiques. De même, en cohérence avec le travail qui sera conduit au niveau national avec les fédérations sportives, vous inciterez les organes déconcentrés des fédérations à inscrire et traiter ces problématiques dans le cadre des formations fédérales.

- Une offre d'APS diversifiée pour favoriser l'ouverture vers l'extérieur et la mobilité des jeunes

Le développement d'une offre d'APS diversifiée favorise, notamment pour les jeunes, les rencontres avec d'autres groupes sociaux, la solidarité entre les générations et la mobilité en dehors des QPV. A ce titre, les sports de nature constituent pour les résidents des QPV un potentiel important de découvertes d'espaces naturels souvent très proches. Les outils développés par le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) en matière de promotion des valeurs éducatives des sports de nature peuvent être mobilisés en ce sens (www.sportsdenature.gouv.fr). Vous participerez à la promotion de ces outils auprès des collectivités locales de votre territoire.

- Une offre d'APS pour la santé et le bien être

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes atteintes d'une maladie chronique à améliorer leur état de santé.

Dans ce cadre, les APS, outils de promotion de la santé, doivent être pleinement intégrées dans les contrats locaux de santé (CLS). Les acteurs associatifs sportifs ont toute leur place dans les différents projets pouvant être mis en œuvre : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé, lutte contre le surpoids et l'obésité, prévention et limitation de la perte d'autonomie des seniors, accompagnement et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques.

Conformément aux directives nationales d'orientations 2015, vous veillerez à l'adaptation du plan régional sport santé bien être aux besoins identifiés sur ces territoires.

1.3. Contribuer au pilier « économique » des contrats de ville par le développement de l'emploi sportif.

Plusieurs outils et différents partenariats peuvent être mobilisés dans le domaine du sport pour contribuer à développer les activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville. Outre les services de la DIRECCTE, vous vous appuyerez sur les compétences des réseaux des secteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

a) Des emplois qualifiés d'éducateurs sportifs : un objectif de 1 000 emplois d'ici 2017

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les moyens de la part territoriale du CNDS seront mobilisés, en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois sportifs qualifiés en lien avec les besoins locaux observés. L'objectif national fixé à ce titre est d'aider au recrutement, avant la fin de l'année 2017, de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les 1 500 quartiers de la politique de la ville. Ces engagements doivent être intégrés et valorisés dans les contrats de ville.

b) Des emplois ou des formations pour les jeunes peu qualifiés : la mobilisation des emplois d'avenir et l'intensification du recours à l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

Près de 23 000 Emplois d'Avenir (EAv) ont été créés dans le secteur associatif depuis le début du dispositif. En 2015, d'autres EAv seront créés pour répondre aux besoins des clubs implantés dans les QPV. Vous vous attacherez à faciliter l'accès à une formation pour ces jeunes recrutés afin de permettre à ces nouveaux salariés de se professionnaliser.

En matière d'apprentissage, il a été décidé, lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, de doubler le nombre d'apprentis dans les champs du sport et de l'animation. L'objectif est de passer ainsi de 3300 en 2012 à 6600 en 2017. Les crédits de la part régionale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage.

c) Le service civique : un outil à mobiliser au service de l'engagement des jeunes dans le domaine sportif

Des offres de mission de service civique sont déjà proposées dans les associations sportives intervenant dans les QPV, prioritairement auprès de celles disposant d'un permanent. Les jeunes accueillis en service civique pourront ainsi être encadrés par ces éducateurs sportifs professionnels ou directeurs administratifs. La montée en charge du service civique donnera lieu prochainement à un plan national de développement dans les fédérations sportives, à décliner au niveau local et devant mobiliser les associations sportives des QPV.

d) L'entrepreneuriat sportif : une opportunité à offrir

Le milieu urbain est également propice au développement de l'entrepreneuriat dans le secteur sportif. Le ministère chargé des sports a apporté une réponse innovante par la réalisation d'un guide pratique actualisé destiné autant aux réseaux de l'accompagnement qu'aux porteurs de projet eux-mêmes. Ce guide a pour objectif de lutter contre les idées reçues et, d'accroître la qualité des accompagnements dans ce secteur. De nouvelles fiches sur les marchés émergents sont rédigées. Une toute nouvelle fiche sur les pratiques ludo-sportives urbaines disponible (<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/>). Vous veillerez à promouvoir ce guide auprès des réseaux du secteur de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

2. Le rôle des services de l'Etat en charge des sports.

2.1. L'échelon départemental.

Le développement d'une offre d'APS au sein des QPV passe par une amélioration de la connaissance des territoires, tant du point de vue de l'offre existante que de la demande des populations, plus particulièrement celles qui ne sont pas engagées dans une pratique régulière d'APS. Les démarches de diagnostics partagés au niveau des QPV doivent donc être menées avec les délégués du Préfet, les acteurs institutionnels locaux et les résidents des quartiers concernés.

L'intégration du développement de la pratique des APS au sein des contrats de ville nécessite d'associer les autres acteurs socio-éducatifs (éducation nationale, associations de jeunesse et d'éducation populaire, acteurs sociaux...) aux acteurs du mouvement sportif pour construire des offres d'APS qui répondent aux objectifs stratégiques de développement des APS dans les QPV. La mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, doit favoriser cette concertation locale.

2.2. L'échelon régional.

La mobilisation des moyens de droit commun en faveur des actions de développement des APS intégrés aux contrats de ville doit être prioritaire. La compilation et la synthèse des diagnostics partagés de l'offre d'APS au sein des QPV du territoire régional et des mesures actées dans les contrats de ville en faveur du développement des APS favoriseront la coordination avec les plans existants au niveau régional.

Que ce soit pour mener des démarches de diagnostics ou dans le cadre de programmes de rénovation des équipements sportifs, il est nécessaire que les données du recensement des équipements sportifs (RES) soient mises à jour conformément à la programmation quadriennale. Pour ce faire, les DRJSCS s'assureront de la fiabilité des données du RES en proposant une formation adéquate aux opérateurs de saisie.

Lorsqu'une instance de concertation régionale dédiée au sport existe, les enjeux du développement des APS dans les QPV devront être portés par la DRJSCS / DJSCS. Ainsi, les plans de développement territoriaux des ligues, en cohérence avec le schéma régional de développement des APS, fixeront des objectifs de développement d'une offre d'APS adaptée sur ces territoires.

Des actions favorisant le « sport santé » pourront être inscrites au sein du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Une offre de formation initiale et continue des éducateurs sportifs, définie en lien avec les CREPS, devra permettre de répondre aux besoins d'encadrement des pratiques qui seront développées. Des contenus de formation en matière de protection des mineurs, de citoyenneté et de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination, devront être généralisés et proposés à tous les acteurs du sport.

L'investissement des sportifs de haut niveau et des clubs professionnels dans des actions de promotion et de sensibilisation à la pratique d'APS au sein des QPV devra être recherché. Ces actions doivent être conduites en lien avec les établissements scolaires et les associations sportives.

Il vous revient sur ces différents sujets, de fixer aux conseillers techniques sportifs des objectifs précis dans leur lettre de mission.

2.3. L'échelon national

Les services de l'Etat, les collectivités locales, le mouvement sportif et les autres acteurs concernés par la politique de la ville peuvent s'appuyer, en matière de conseil et d'animation des réseaux sur les pôles ressources nationaux sport, éducation, mixités, citoyenneté (PRNSEMC), sport, santé, bien-être (PRN2SBE), sports de nature (PRNSN) et sport et handicaps (PRNSH).

La direction des sports, la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) et le Centre national pour le développement du sport (CNDS) pourront être mobilisés pour disposer des données nationales et territorialisées relatives aux équipements sportifs, aux licences délivrées par les fédérations sportives et aux crédits CNDS.

La direction des sports identifiera les fédérations sportives qui sont subventionnées pour accompagner leurs structures affiliées dans le développement d'une offre d'APS au sein des QPV. En lien avec le PRNSEMC, des contenus techniques et méthodologiques seront développés pour appuyer l'action des acteurs engagés dans le développement des APS au sein des QPV.

Au même titre, le Commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports communiqueront tout appel à projets s'inscrivant dans les orientations stratégiques ci-dessus précisées et permettant aux associations sportives locales de développer des actions dans les QPV.

Un « guide méthodologique » est en ligne sur le site internet du CGET afin de fournir les éléments de base nécessaires à l'élaboration des contrats de ville (<http://cget.gouv.fr/ressources/kit-methodologique>).

La réussite de cette étape décisive de la refondation de la politique de la ville nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. Aussi, nous vous engageons à les associer à toutes les étapes de la construction des contrats de ville.

Le commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.



Thierry BRAILLARD



Myriam EL KHOMRI



Patrick KANNER